

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMAGUERRE**

OBJET

**Arrêt du projet
d'élaboration e la carte
communale de
LAMAGUERRE**

Numéro

2019 003

Date de convocation

05 juin 2019

Nombre de membres

Afférents au CM	En exercice	Vote
7	7	5

**Acte rendu exécutoire
après publication
et dépôt en Préfecture
le**

26 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ROGER (Maire)

Présents : Monsieur Jean-Marc ROGER, Madame ElysaBeth BECLIER-TOSQUE, Monsieur Michel DEOUS, Monsieur Christian VERGEZ, Monsieur Sébastien PEIRETO.

Absents : Monsieur Roger BRIDET, Monsieur Marc COLMANT

A été nommé secrétaire : Madame ElysaBeth BECLIER-TOSQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été révisé, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la Préfète au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la Préfète au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de l'élaboration de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale à la Préfète au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture, à la DREAL au titre de l'autorité environnementale.

La présente délibération et le projet d'élaboration de la carte communale annexé à cette dernière seront transmis à la Préfète du Gers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2019
Le Maire, Jean-Marc ROGER

COURRIER ARRIVEE LE

28 JUIN 2019

Sous-Préfecture de MIRANDE

